

Séance du Conseil de Ville du 29 avril 2024
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.02/24

« Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont »

Auteur / e	Céline Blaser, Groupe CS-POP Vert-e-s		
But visé	Revoir les termes du contrat qui lie APG/SGA à la Ville		
Préavis	Accepté / e partiellement	Refusé / e	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le Conseil communal accepte partiellement la présente motion. Celle-ci demande plusieurs éléments qui doivent être développés de manière séparée.</p> <p>1) Revoir les termes du contrat qui lie l'entreprise APG/SGA à la Ville et refuser le marketing publicitaire de produits qui entraînent le surendettement, les dépendances ou autres problèmes de santé publique.</p> <p>Un avenant au contrat avec un ajout des restrictions d'affichage suivantes est prévu : tabac, alcool, E-cigarettes, petits crédits. Cette pratique a déjà été mise en place dans certains cantons et certaines villes et ne pose pas de problèmes à la SGA.</p> <p>En supprimant les publicités pour ces éléments, le but visé est de promouvoir la santé publique, à protéger les consommateurs et à créer un environnement plus sûr et plus sain pour tous.</p> <p>De plus et comme déjà mentionné dans la convention actuelle, APG/SGA s'engage à présenter aux autorités compétentes, en cas de doute, les publicités dont le texte ou l'image seraient susceptibles de troubler l'ordre ou la morale publics. Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de demander la suppression des affiches inadaptées si elle n'a pas été consultée. L'ajout de ces restrictions n'entraînera pas de perte de redevances pour la Ville.</p> <p>2) Refuser le marketing publicitaire de produits qui entraînent la production élevée de déchets.</p> <p>Pour APG/SGA, il est trop compliqué d'identifier des sujets précis pour appliquer cette restriction supplémentaire au contrat. Comme la commune garde la possibilité de discuter au cas par cas pour des affiches problématiques, cette interdiction apparaît disproportionnée. Cet ajout mettrait fin au partenariat entre APG/SGA et la Ville et les conséquences qui en résulteraient seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incidences financières : perte de redevances à hauteur d'environ 13'000.- frs par an • Coûts supplémentaires pour la Commune : sans affichage commercial, APG/SGA ne pourra plus assurer l'affichage culturel (valeur d'environ 3'600.- par année). Le matériel mis à disposition par APG/SGA devrait également être remplacé avec des investissements importants (colonnes Morris, panneaux pour l'affichage culturel et l'affichage politique). <p>3) La motion demande également que les panneaux d'affichage situés le long des trottoirs ainsi qu'au niveau des abris-bus soient dévolus aux informations et activités se déroulant en ville ou servent d'espaces libres dévolus à l'expression des habitant-e-s.</p> <p>Cette demande mettrait également fin au partenariat entre APG/SGA et la Ville avec les conséquences décrites au point 2. Ce choix impliquerait également des conséquences financières supplémentaires car un mandataire devrait être rétribué pour assurer le collage des affiches, cette tâche ne pouvant pas être ajoutée au cahier des charges de la voirie. Un élément déjà convenu entre APG/SGA et la Ville est le financement du remplacement de 5 colonnes Morris en 2024. Ces installations offrent l'équivalent de 20 panneaux de format F4 destinés à l'affichage libre (affichettes des associations locales sans but lucratif). De plus, une douzaine de panneaux en bois de format A0 sont présents dans différents quartiers de la Ville. Ces panneaux sont entretenus par la voirie. Ces surfaces servent déjà d'espaces libres dévolus à l'expression des habitant-e-s.</p> <p>Conclusion : les éléments mentionnés au point 1, qui visent des buts essentiels et primordiaux, sont acceptés. Par contre, les demandes des points 2 et 3 sont refusés car ils seraient trop compliqués à mettre en œuvre et auraient des conséquences non négligeables pour la Ville.</p>		